

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15
En fonction : 15
Présents : 12
Procurations : 2
Excusés : 1
Absents : -/-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2023 À 19H00**

Date de convocation : 23 juin 2023

Secrétaire de séance : Laure LAPLAGNE

Membres présents : M BERNARD Daniel, M HABLITZ Christophe, M KUNTZMANN Aimé, M LAMEY Jean-Luc, M SCHMIDT Jean-François, Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, Mme LEROUGE Laureen, M BOXLER Jean, M KRANZER Thierry, Mme FICHTLER Audrey, M FERBER Bruno, Mme MATTER Rosetta

Membres excusés : M. ROY Ludovic (procuration à Daniel BERNARD), Mme MARCHAL Claudia (procuration à M LAMEY), M WEINZORN Claude

Membres absents : -/-

1. Désignation d'un secrétaire de séance : 21/2023

Vu l'article L. 2541-6 du CGCT qui stipule que lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Voix POUR	UNANIMITE	
Voix CONTRE		
ABSTENTION		

DESIGNE Laure LAPLAGNE secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR, le 29/06/2023

Le Maire,
Daniel BERNARD

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15

En fonction : 15

Présents : 12

Procurations : 2

Excusés : 1

Absents : -/-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2023 À 19H00**

Date de convocation : 23 juin 2023

Secrétaire de séance : Laure LAPLAGNE

Membres présents : M BERNARD Daniel, M HABLITZ Christophe, M KUNTZMANN Aimé, M LAMEY Jean-Luc, M SCHMIDT Jean-François, Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, Mme LEROUGE Laureen, M BOXLER Jean, M KRANZER Thierry, Mme FICHTLER Audrey, M FERBER Bruno, Mme MATTER Rosetta

Membres excusés : M. ROY Ludovic (procuration à Daniel BERNARD), Mme MARCHAL Claudia (procuration à M LAMEY), M WEINZORN Claude

Membres absents : -/-

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 : 22/2023

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 13 avril 2023 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil. Il est soumis à approbation.

Il est soumis à approbation.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 avril 2023.

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR, le 29/06/2023

Le Maire,
Daniel BERNARD



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15

En fonction : 15

Présents : 12

Procurations : 2

Excusés : 1

Absents : -/-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2023 À 19H00

Date de convocation : 23 juin 2023

Secrétaire de séance : Laure LAPLAGNE

Membres présents : M BERNARD Daniel, M HABLITZ Christophe, M KUNTZMANN Aimé, M LAMEY Jean-Luc, M SCHMIDT Jean-François, Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, Mme LEROUGE Laureen, M BOXLER Jean, M KRANZER Thierry, Mme FICHTLER Audrey, M FERBER Bruno, Mme MATTER Rosetta

Membres excusés : M. ROY Ludovic (procuration à Daniel BERNARD), Mme MARCHAL Claudia (procuration à M LAMEY), M WEINZORN Claude

Membres absents : -/-

3. Avenants au marché de travaux de la Mairie : 23/2023

Dans le cadre des travaux de rénovation de la Mairie, il est apparu lors de la démolition que le réseau frigorifique n'était pas neutralisé. Cette opération était indispensable pour permettre la démolition des meubles de l'ancienne cuisine.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux de VRD, lors du creusement d'une tranchée, du béton a été découvert. Cela nécessite de le retirer pour la pose d'un drain.

Enfin une modification a été rendue nécessaire suite à la démolition afin de restructurer la partie arrière. Ces trois points ont généré l'établissement de 3 avenants :

Lot	Entreprise	N° avenant	Montant HT de base	Montant HT de l'avenant	Nouveau montant HT du marché	Variation
02- Démolition Gros- œuvre	CERTEC CONCEPT	01	19 272.32€	6 150.90€	25 423,22€	+31.92%
10 – Chauff. Sanitaire. Ventil.	LIEBERMANN	01	55 734.57€	860.54€	56 595.11€	+1.54%
14-VRD	Thierry MULLER	01	45 684.04€	1 603.26€	47 287.30€	+3.51%

Entendu les explications du Maire,

Vu le code de la commande publique

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° du Conseil Municipal en date du 20 février 2021 (N°03/2021),

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés présentée au Conseil par la délibération n°17/2023 du 13 avril 2023.

Vu l'approbation du budget primitif communal par délibération n°05/2023 du 21 février 2023

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal la décision prises par M. le Maire en vertu de cette délégation

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

PREND NOTE des 3 avenants validés dans le cadre des marchés de travaux du projet de rénovation et de mise en accessibilité de la mairie comme suit :

Lot	Entreprise	N° avenant	Montant HT de base	Montant HT de l'avenant	Nouveau montant HT du marché	Variation
02- Démolition Gros-œuvre	CERTEC CONCEPT	01	19 272.32€	6 150.90€	25 423,22€	+31.92%
10 – Chauff. Sanitaire. Ventil.	LIEBERMANN	01	55 734.57€	860.54€	56 595.11€	+1.54%
14-VRD	Thierry MULLER	01	45 684.04€	1 603.26€	47 287.30€	+3.51%

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR, le 29/06/2023

Le Maire,
Daniel BERNARD



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15

En fonction : 15

Présents : 12

Procurations : 2

Excusés : 1

Absents : -/-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

...

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2023 À 19H00**

Date de convocation : 23 juin 2023

Secrétaire de séance : Laure LAPLAGNE

Membres présents : M BERNARD Daniel, M HABLITZ Christophe, M KUNTZMANN Aimé, M LAMEY Jean-Luc, M SCHMIDT Jean-François, Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, Mme LEROUGE Laureen, M BOXLER Jean, M KRANZER Thierry, Mme FICHTLER Audrey, M FERBER Bruno, Mme MATTER Rosetta

Membres excusés : M. ROY Ludovic (procuration à Daniel BERNARD), Mme MARCHAL Claudia (procuration à M LAMEY), M WEINZORN Claude

Membres absents : -/-

4. Contrat de territoire Alsace 2022-2025 de la CeA : 24/2023

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Région de Colmar, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Région de Colmar :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Entendu les explications du Maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

APPROUVE le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

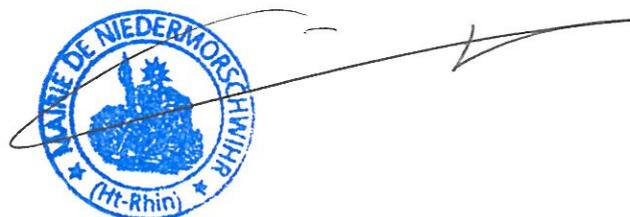
Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
 - Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR, le 29/06/2023

Le Maire,
Daniel BERNARD





CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE

REGION DE COLMAR

2022-2025

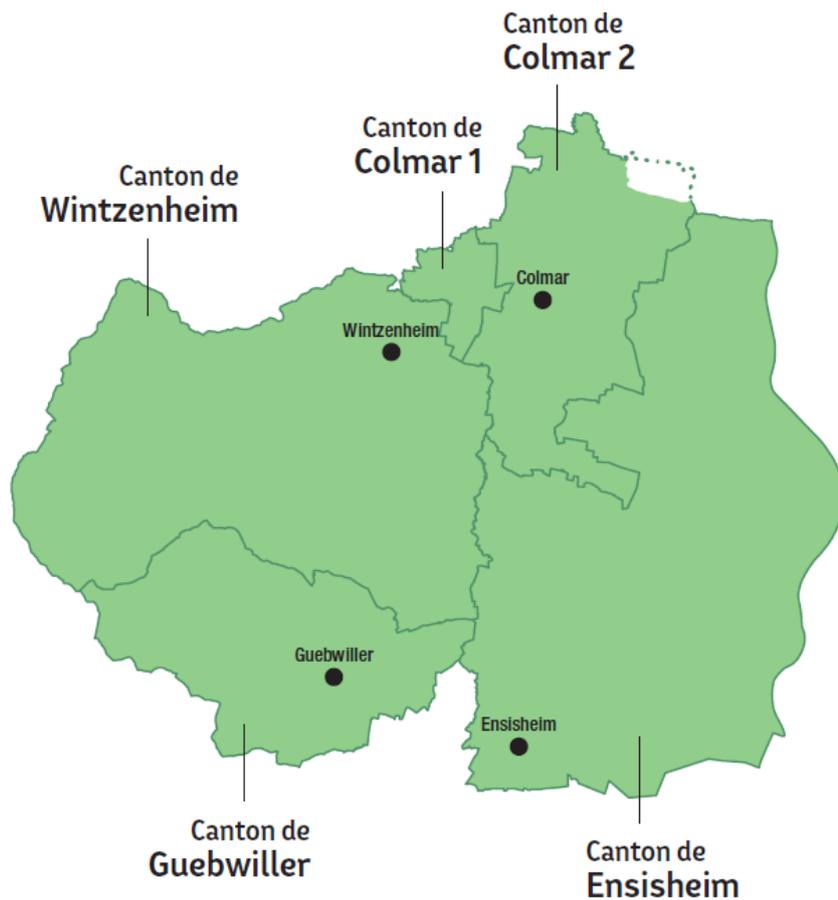


Table des matières

ARTICLE 1 : AMBITION DU CONTRAT	4
1.1. Accompagner la dynamique des Territoires.....	4
1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l'avenir	4
1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets.....	5
1.1.3. Mobiliser un engagement financier durable.....	6
1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire Alsace	6
ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE REGION DE COLMAR.....	7
2.1. Le Territoire Région de Colmar : un territoire aux dynamiques très différenciées	7
2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Région de Colmar.....	8
ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES ...	12
3.1. Les fonds financiers.....	12
3.2. Le Fonds d'Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux	13
ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE REGION DE COLMAR.....	13
4.1. Intervention respective des partenaires	13
4.2. Suivi et évaluation du Contrat	14
4.3. Date d'effet et durée du Contrat.....	15
4.4. Résiliation du Contrat.....	15
4.5. Modification du Contrat.....	15
LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE.....	16
SIGNATURES	17

CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE

REGION DE COLMAR

2022-2025

ENTRE

La Collectivité européenne d'Alsace,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

ET

La Communauté d'agglomération de Colmar, représentée par son Président, dûment habilité pour ce faire par délibération référencée ci-après,

ET

Les Communautés de Communes du Territoire Région de Colmar, représentées par leur exécutif, dûment habilité pour ce faire par délibérations référencées ci-après,

ET

Les Communes du Territoire Région de Colmar, représentées par leur exécutif, dûment habilité pour ce faire par délibérations référencées ci-après,

Ci-après dénommées « les partenaires ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,

Vu la délibération n°CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant approbation du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar,

Vu les délibérations des partenaires ayant approuvé le Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar pour la période 2022-2025,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

ARTICLE 1 : AMBITION DU CONTRAT

1.1. Accompagner la dynamique des Territoires

1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l'avenir

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est le premier partenaire des collectivités locales. Elle intervient à tous les âges de la vie au bénéfice des habitants des 880 communes d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace est un acteur fortement implanté avec 6 500 agents qui œuvrent au quotidien pour les Alsaciens et un facilitateur dans l'émergence des projets locaux grâce à une ingénierie forte et l'expertise du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Elle s'est organisée en proximité avec la création des 7 territoires d'action ¹ au bénéfice d'un Service Public Alsacien plus simple, plus proche, plus humain et respectueux de l'utilisateur.

Elle investit sur l'ensemble de l'Alsace en maîtrise d'ouvrage notamment dans les domaines de l'éducation, des solidarités, de l'environnement, des mobilités, de l'habitat ou encore de la culture et de la préservation des ressources naturelles.

Dans un contexte global de crises énergétique et sociale (hausse des matières premières, des prix de l'énergie et de l'alimentation), notre ambition commune est de préparer l'avenir de nos territoires autour d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des habitants et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage pour accompagner les transitions, en se fixant trois objectifs majeurs :

- D'abord et avant tout, accompagner les habitants et notamment les plus fragiles quel que soit leur âge, en développant un service public alsacien proche, simple, attentif à l'utilisateur et humain ;
- Ensuite, soutenir les forces vives, tous ceux qui s'engagent avec talent pour les territoires, en créant un effet de levier ;
- Enfin, reconnaître chaque bassin de vie comme un contributeur essentiel à la dynamique collective de l'Alsace. Pour permettre la concrétisation de cette ambition, le soutien des acteurs locaux est primordial.

¹ Les 7 territoires d'action de la Collectivité européenne d'Alsace sont :

*Nord Alsace Haguenau – Wissembourg,
Ouest Alsace Saverne – Molsheim,
Eurométropole de Strasbourg,
Centre Alsace,
Région de Colmar,
Agglomération de Mulhouse,
Sud Alsace Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller.*

1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets

La Collectivité européenne d'Alsace a adopté, le 20 juin 2022², une **stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires**, à travers laquelle elle souhaite fortement impulser une dynamique de co-construction, nouer des partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à forts potentiels de développement, afin de répondre notamment aux défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité.

Afin que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux et, pour favoriser le développement de projets locaux avec un accompagnement sur mesure, la Collectivité européenne d'Alsace mobilise son ingénierie interne.

Au cœur des territoires, elle engage ses équipes pluridisciplinaires au plus près des besoins, aux côtés des communes, des intercommunalités et des associations, elle met à disposition toute l'expertise et l'accompagnement de ses services tant pour les gestions de crises que la conduite de projets en mobilisant une offre de prestations solide, pluridisciplinaire dans des domaines variés, tels que l'habitat, la voirie, les circulations douces, la petite enfance, l'emploi, la précarité, la lecture publique ou la recherche des financements européens.

En outre, afin d'apporter une ingénierie de proximité à ses partenaires, la Collectivité européenne d'Alsace contribue au soutien et à l'animation de structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Le réseau, animé par la Collectivité européenne d'Alsace, est fort de 17 structures partenaires (y compris la CeA), au service des projets alsaciens, dans divers domaines de compétence :

- Ingénierie publique : Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) ; Agence Départementale d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ATD Alsace) ; Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ; Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS) ;
- Foncier et l'habitat : Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) ; Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL 67 et ADIL 68) ; Alsace Habitat (AH) ; Habitats de Haute-Alsace (HHA) ;
- Patrimoine : Alsace Archéologie (AA) ;
- Tourisme : Alsace Destination Tourisme (ADT) ;
- Montagne : Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) ; Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) ;
- Eau : Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ; Rivières de Haute Alsace (RHA) ;
- Développement économique : Agence de Développement d'Alsace (ADIRA).

Ce réseau offre une expertise qualifiée et diversifiée pour un accompagnement sur mesure des projets des collectivités et des partenaires locaux, tout en réfléchissant à la construction d'une offre de services adaptée aux nouveaux besoins locaux, notamment liés aux objectifs de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets concernant la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

² Délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022

1.1.3. Mobiliser un engagement financier durable

La Collectivité européenne d'Alsace est également aux côtés des territoires pour rendre réalisables leurs projets, et mobilise des soutiens financiers, suivant plusieurs modalités :

- Au travers des politiques sectorielles dédiées, qui correspondent à une volonté forte de la Collectivité européenne d'Alsace de faire émerger des projets qui répondent aux besoins quotidiens des alsaciens et favorisent leur épanouissement.
173 M€ sont ainsi mobilisés sur la période 2022-2025 pour soutenir les investissements en faveur des plus fragiles, de la mobilité, de l'habitat, de la jeunesse, du sport, de la culture et du patrimoine alsacien, de l'attractivité des territoires et de la préservation de notre cadre de vie.
- Par le biais de 4 fonds dédiés aux projets des territoires (Fonds de Solidarité Territoriale (FST), Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI), Fonds Communal Alsace (FCA) et Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)), traduisant la volonté de la Collectivité de maintenir un haut niveau d'accompagnement financier, soit 167 M€ sur 4 ans.
- Et par le soutien aux structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace à hauteur de près de 64 M€ pour la période 2022-2025.

In fine, la Collectivité européenne d'Alsace va investir plus de 400 M€ en faveur des alsaciens et des territoires sur la période 2022-2025.

1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire Alsace

Afin d'accompagner les réflexions et les questionnements des territoires, la Collectivité européenne d'Alsace a élaboré des portraits des territoires, construits de manière évolutive, avec l'appui de l'ADAUHR-ATD Alsace.

Ceux-ci s'articulent autour des grandes transitions à l'œuvre à l'échelle de l'Alsace (démographique, mobilitaire, numérique, activité, alimentaire, écologique, énergétique, démocratique, évolution des activités) et des spécificités propres à chacun des 7 territoires d'action.

Les portraits complets, un par territoire, se composent de deux parties (Territoire alsacien et Territoire d'action concerné) et sont disponibles sur le Site Internet de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ces documents d'appui ont contribué à enrichir les réflexions dans le cadre de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, adoptée le 20 juin 2022, qui se veut souple et évolutive.

Cette stratégie est le résultat d'une réflexion partagée de chaque territoire, traduite dans le tour d'Alsace en 80 jours effectué en fin d'année 2021 et dans les rencontres en territoires qui se sont tenues fin mai – début juin 2022. Ce travail d'écoute et de concertation mené par les Conseillers d'Alsace et les équipes de la Délégation Territoriale de la Direction Générale aboutit à une contractualisation intelligente pour que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux.

Cette nouvelle approche a pour perspective d'aboutir à la contractualisation d'engagements réciproques entre les partenaires dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de projets répondant aux besoins des habitants dans les territoires.

Cette contractualisation est assise sur des enjeux prioritaires partagés entre les signataires du présent contrat.

Les enjeux travaillés par les Conseillers d'Alsace, posent la feuille de route du Territoire, le sens de l'action publique et les priorités de la Collectivité européenne d'Alsace aux côtés de ses partenaires.

Ces enjeux, déclinés en objectifs opérationnels, vont, d'une part conditionner l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds d'Attractivité Alsace et du Fonds d'Innovation territoriale alsacien et d'autre part, guider autant que possible, la définition des politiques publiques de tous les signataires autour de priorités d'actions en créant une dynamique partagée.

Le Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar constitue une approche globale et coordonnée pour la période 2022-2025 et comporte notamment :

- Une analyse synthétique dressant le portrait du Territoire Région de Colmar ;
- Les enjeux et objectifs à l'échelle du Territoire Région de Colmar ;
- Les modalités de soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets via les fonds financiers en vigueur, notamment le Fonds de Solidarité Territoriale, le Fonds d'Innovation territoriale alsacien, le Fonds Communal Alsace et le Fonds d'Attractivité Alsace.

Il sera complété, courant 2023, par une convention de partenariat spécifique à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté d'Agglomération de Colmar et la Ville de Colmar.

Elle comportera la mise en commun des enjeux majeurs, des intérêts réciproques de la Collectivité européenne d'Alsace, de l'agglomération du territoire et de la ville centre ainsi que les projets sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace, dans une approche large des politiques publiques qu'elle conduit.

ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE REGION DE COLMAR

2.1. Le Territoire Région de Colmar : un territoire aux dynamiques très différenciées

Le Territoire d'action Région de Colmar compte 104 communes et un peu plus de 230 000 habitants. Il s'étend, du Nord au Sud, de l'agglomération colmarienne aux portes du bassin potassique, et de l'Ouest à l'Est, des crêtes vosgiennes à la bande rhénane, en passant par le piémont viticole et la plaine d'Alsace.

Il intègre ainsi plusieurs terroirs aux dynamiques particulièrement contrastées, alliant des secteurs de montagne et d'anciens bassins industriels, mais aussi des secteurs marqués par des mouvements démographiques, résidentiels et économiques parmi les plus forts d'Alsace.

La grande diversité géographique et économique du Territoire Région de Colmar se traduit par la présence de cinq Communautés de communes et d'une Communauté d'agglomération, toutes confrontées à des enjeux très différents les uns des autres, notamment en raison de la structure démographique de leur population et l'évolution socio-économique de leurs territoires respectifs.

Connu tout particulièrement pour la richesse et la diversité de son patrimoine culturel et naturel, mais aussi pour la qualité de sa production viticole, ce territoire a su faire du tourisme, l'un de ses principaux atouts économiques. Il constitue donc un pôle d'emploi particulièrement attractif dans les domaines de la restauration et de l'hôtellerie, notamment haut de gamme.

Quant à la proximité de l'Allemagne, elle imprègne forcément, de multiples façons, la vie quotidienne des entreprises et des habitants de ce territoire. Elle fait de lui une zone stratégique fortement prisée par les acteurs de l'économie.

L'un de ses grands défis sera assurément la reconversion économique et écologique du territoire de Fessenheim, durement et diversement touché par la fermeture de la centrale, et dans l'attente impatiente de l'aboutissement de nombreux projets, tels que par exemple la liaison ferroviaire entre Colmar et Freiburg.

En parallèle, le Territoire Région de Colmar, à l'instar des autres territoires d'action de la Collectivité européenne d'Alsace, doit faire face aux évolutions qui s'observent à l'échelle alsacienne et nationale :

- Une population vieillissante qui met en lumière un enjeu de développement d'offre de services à destination de ce public spécifique ;
- Une relative perte de vitesse des petites centralités, qui doivent par conséquent trouver de nouveaux leviers d'attractivité.

2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Région de Colmar

Les crises récentes nous obligent à œuvrer pour accompagner la résilience du territoire, d'autant plus que des transitions fortes s'amorcent.

Le réchauffement climatique implique une meilleure maîtrise de la consommation de l'énergie, impose une plus grande régulation dans l'artificialisation des sols.

Aucun territoire n'est épargné par ces crises et par les transitions à venir, qu'elles soient économiques, démographiques, écologiques ou encore numériques.

Trois grands enjeux les englobent : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale.

Dans ce contexte, le Territoire Région de Colmar fait le choix d'accompagner des projets innovants, en accord avec les spécificités et les richesses de son territoire, dans le prisme de ces trois enjeux prioritaires.

Ce Territoire d'action s'est attaché à décliner les trois enjeux prioritaires précités en cohérence avec ses particularités et spécificités, alliant compétitivité, mobilité, transitions énergétiques et sociales. A ce titre, il s'inscrit dans une démarche de pérennisation des atouts déjà existants sur le territoire, dans la perspective d'un développement durable.

Ainsi, au titre du Territoire d'action Région de Colmar, les enjeux déclinés en objectifs opérationnels, retenus par la Collectivité européenne d'Alsace pour ses interventions et partagés par les parties signataires, sont les suivants :

Enjeu Attractivité : participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant

Comme cela est évoqué plus haut, le tourisme constitue depuis de très nombreuses années, l'un des atouts essentiels du Territoire Région de Colmar.

Il contribue très largement à son dynamisme économique, tant par le chiffre d'affaires qu'il génère que par les emplois directs et indirects qu'il permet de maintenir, voire de créer.

L'activité touristique s'avère d'autant plus précieuse pour le développement économique et social du territoire que par sa nature même, elle interdit toute velléité de « délocalisation ».

Le patrimoine culturel en est évidemment le fer de lance. Qu'il s'agisse, par exemple, du centre-ville historique de Colmar, des édifices emblématiques de Guebwiller (parmi lesquels l'ensemble conventuel des Dominicains, propriété de la Collectivité européenne d'Alsace), du passé impérial d'Ensisheim, des fortifications réalisées par Vauban à Neuf-Brisach, des châteaux qui veillent sur la plaine d'Alsace (dont le Hohlandsbourg, autre propriété de la CeA) ou tout simplement, du charme des villages du vignoble, il représente à lui seul, un facteur d'attractivité pour toute l'année, qu'il convient absolument de continuer à entretenir et de valoriser.

Le Territoire Région de Colmar jouit également d'un patrimoine naturel dont la notoriété s'accroît au fil du temps, parfois d'ailleurs au détriment de sa nécessaire préservation.

Il en est ainsi tout particulièrement des massifs qui surplombent la vallée de Munster et qui attirent, en toute saison, de très nombreux promeneurs, randonneurs, cyclistes et autres amateurs de sports de plein air. La volonté manifestée par l'ensemble des acteurs du développement local, d'y favoriser un tourisme raisonné et raisonnable doit évidemment être encouragée et accompagnée par notre collectivité.

Outre son potentiel touristique, ce territoire se distingue également par la présence de villes et de bourgs-centres qui tiennent à jouer pleinement leur rôle de pourvoyeurs d'emplois, de services à la population et d'activités de loisirs. Même au-delà de l'agglomération colmarienne, une grande majorité des habitants du territoire se trouve en effet à une distance tout à fait acceptable des principaux équipements qui s'avèrent nécessaires à leur vie quotidienne et qui contribuent à leur bien-être.

Il paraît absolument essentiel de maintenir cette qualité de service, voire de la développer dans certains secteurs, afin de préserver et de développer l'attractivité de l'ensemble de ce territoire. L'accompagnement des centralités dans leur volonté légitime de favoriser leur développement économique et social, devra faire l'objet d'une attention toute particulière de la part de la Collectivité européenne d'Alsace, car il sera le garant, à la fois, d'un aménagement équilibré du territoire et de la préservation des emplois de proximité qui lui sont associés.

Il résulte de tout ce qui précède que l'enjeu « attractivité » du Territoire Région de Colmar se déclinera selon les deux objectifs suivants :

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement/écologie : accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel

Le Territoire Région de Colmar est encore aujourd'hui, profondément marqué par les conséquences à la fois économiques, sociales et financières de la fermeture de la centrale de Fessenheim. Le programme de reconversion de ce territoire a pour ambition d'associer l'ensemble des acteurs nationaux et locaux, mais aussi transfrontaliers, autour de l'émergence de projets permettant de favoriser l'indispensable transition de ce secteur vers de nouveaux équilibres. La Collectivité européenne d'Alsace y prendra évidemment toute sa place.

A cet égard, le développement des énergies renouvelables semble pouvoir constituer pour le Territoire Région de Colmar, non seulement un facteur favorisant sa transition énergétique et écologique, mais aussi une source d'attractivité pour des partenaires économiques désireux de s'y investir.

Il paraît donc opportun pour notre collectivité d'apporter son soutien à tout projet porté par les acteurs locaux, susceptible de contribuer à l'indépendance énergétique de ce territoire, qu'il porte par exemple sur la méthanisation, sur le photovoltaïque, sur l'hydroélectrique ou encore sur la mutualisation des réseaux de chaleur.

Dans le même esprit, il semble également très important de pouvoir étendre cet accompagnement financier aux initiatives les plus significatives en matière de rénovation thermique des immeubles et, de façon plus globale, aux démarches innovantes de sensibilisation au développement durable.

Le Territoire Région de Colmar profite par ailleurs d'un réseau de mobilités plutôt performant sur l'axe Nord-Sud, grâce notamment à l'autoroute A35 et, dans une moindre mesure, la RD83, ainsi que la ligne ferroviaire Strasbourg-Mulhouse-Bâle. Si le franchissement des Vosges n'y paraît pas le plus commode, notamment par le Col de la Schlucht, les trajets vers l'Allemagne sont largement facilités par le pont de Neuf-Brisach, emprunté quotidiennement pas de très nombreux travailleurs frontaliers. La perspective de réalisation de la ligne ferroviaire Colmar-Freiburg répond, quant à elle, à une attente très forte de ce territoire.

Compte tenu de divers facteurs liés au contexte énergétique et écologique, le temps est sans doute venu d'encourager encore plus fortement les initiatives tendant, sur le Territoire Région de Colmar, au développement des mobilités douces, notamment en favorisant un maillage plus fin des parcours et itinéraires cyclables, tant pour les déplacements de loisirs que pour le trajet domicile-travail.

Dans le même esprit et de façon plus large, pourront être accompagnés, les projets structurants répondant au besoin de développer les moyens de transport alternatifs à l'utilisation de la voiture (autosolisme), comme par exemple ceux tendant à la réalisation d'aires de covoiturage.

En conclusion des développements ci-dessus, l'enjeu « environnement/écologie » qui sera mis en œuvre à l'échelle du Territoire Région de Colmar, se déclinera en deux objectifs opérationnels :

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu Cohésion Sociale : permettre à chaque habitant du territoire d’y trouver sa place

C’est tout particulièrement dans sa structure démographique que le Territoire Région de Colmar se distingue par une grande hétérogénéité.

La partie Ouest est ainsi marquée par une augmentation relativement rapide du nombre d’aînés, notamment dans les vallées de Munster et de Guebwiller. Le canton de Wintzenheim affiche, par exemple, le pourcentage le plus élevé en Alsace de personnes âgées de plus de 65 ans (23,42%) et se place en deuxième position pour les plus de 75 ans (11,33%).

A son inverse, le canton d’Ensisheim se caractérise quant à lui par un rajeunissement sensible de sa population. Il se traduit notamment par une évolution démographique positive parmi les plus fortes en Alsace sur les 5 dernières années (+3,4%) et par le taux le plus faible de personnes de plus de 75 ans que comptent les 40 cantons de la CeA (7,47%).

Ce rajeunissement s’explique principalement (comme d’ailleurs dans une moindre mesure à l’Est du territoire) par l’implantation de nouvelles entreprises et donc par l’embauche de nombreux salariés, mais aussi par la forte augmentation du prix du foncier dans les agglomérations colmarienne et mulhousienne, qui ont attiré de nombreuses familles dans des secteurs moins touchés par ce phénomène.

L’enjeu de cohésion sociale pour le Territoire Région de Colmar nécessite donc d’être appréhendé à travers le prisme de cette double caractéristique.

Il s’agira ainsi de faciliter, autant que faire se peut, la vie quotidienne de nos aînés, en leur permettant notamment de bénéficier de commerces de proximité garantissant la couverture de leurs besoins essentiels, mais aussi et surtout, de conditions d’hébergement adaptées et d’un accompagnement médico-social performant.

Il conviendra en outre de veiller à de meilleures conditions d’accueil des jeunes enfants, en accompagnant les projets de construction, d’agrandissement ou de rénovation de structures périscolaires dans les secteurs concernés.

Enfin, il apparaît aussi essentiel de mettre à disposition des jeunes du territoire, en particulier des collégiens, des équipements sportifs adaptés aux pratiques nouvelles et susceptibles de promouvoir l’exercice d’une ou plusieurs activités physiques. La vocation de ces équipements pourra évidemment être étendue à une population adulte, grâce à la possibilité accordée aux associations d’accéder à ces équipements.

L’enjeu « cohésion sociale » pour le Territoire Région de Colmar se déclinera donc à travers les deux objectifs opérationnels suivants :

- Favoriser l’hébergement ainsi que la prise en charge sanitaire et médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d’accueil pour l’enfance et d’équipements contribuant à l’épanouissement des jeunes.

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES

3.1. Les fonds financiers

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite maintenir un haut niveau d'accompagnement financier des projets territoires au travers de 4 fonds, dont les deux premiers sont déjà harmonisés à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace depuis 2021.

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST)

Il doit permettre l'émergence de projets locaux sur le territoire cantonal en lien avec les besoins exprimés par les habitants. La Collectivité européenne d'Alsace, collectivité de la proximité, joue ainsi pleinement son rôle de facilitateur d'initiatives locales en accompagnant les projets d'investissement (immobilier ou équipements neufs ou d'occasion) des acteurs locaux institutionnels et associatifs.

Le bénéfice du FST n'est pas conditionné à la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI)

Il permet de soutenir et cofinancer des initiatives locales (études) à caractère innovant, permettant de fédérer des acteurs autour d'un projet, en lien avec les enjeux prioritaires du territoire (repris dans l'article 2.2 plus haut) (prospect d'investisseurs, diagnostic, analyses, enquêtes, ...) et destinées à aboutir à un futur projet d'attractivité. Une implication dans la construction du projet d'un Conseiller d'Alsace et deux co-financeurs au minimum (en sus du porteur de projet) sont exigés.

Le bénéfice du FI est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds Communal Alsace (FCA)

Il a pour objet de soutenir les projets locaux d'investissement portés par les Communes indispensables à la vie locale dans la limite de 3 projets soutenus au maximum par commune, pour un montant plafond de subventions cumulées de 100 000 € sur la période 2022-2025.

Il ne se cumule pas (pour un autre projet) avec le Fonds d'Attractivité Alsace ci-dessous.

Le bénéfice du FCA est conditionné par la signature par la Commune du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)

Il s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation définis à l'échelle du Territoire. Les porteurs de projet doivent être engagés dans une démarche de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace autour de projets fédérateurs et à fort effet levier pour le développement du territoire ou renforçant le niveau de service aux habitants et s'inscrivant dans le prolongement de nos politiques publiques. Le bénéfice du FAA est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

3.2. Le Fonds d'Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux

Les enjeux prioritaires du Territoire Région de Colmar exposés à l'article 2 donneront lieu à la mise en œuvre de projets éligibles au Fonds d'Attractivité Alsace (FAA), qui seront formalisés dans des conventions de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les partenaires et le porteur de projet, intégrant des engagements réciproques – pour les projets éligibles au FAA - le rôle et l'engagement de chaque partenaire ainsi que les moyens mobilisés par chacun pour réaliser le projet (financements, ingénierie, ressources humaines, moyens logistiques...) et définissant les résultats à atteindre, les modalités de fonctionnement et de suivi des projets, les modalités de paiement des subventions et la mise en œuvre des autres contributions financières,...

Pour le financement au titre du Fonds d'Attractivité Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace sera particulièrement vigilante à ce que cette relation privilégiée se construise sur les principes suivants :

- 1- Co-construire les projets avec la Collectivité européenne d'Alsace : le porteur du projet doit échanger avec les Conseillers d'Alsace puis avec l'équipe d'animation territoriale avant le dépôt de tout dossier. La Collectivité européenne d'Alsace sera ainsi associée en amont de la réflexion avec l'ensemble des partenaires pressentis pour élaborer les objectifs et les modalités de mise en œuvre de chaque projet ;
- 2- Faire connaître la Collectivité européenne d'Alsace au-delà de la communication à réaliser sur l'appui de la Collectivité européenne d'Alsace dans la réalisation du projet ;
- 3- Respecter ses engagements et garantir la réalisation des travaux, dans un délai imparti ;
- 4- Impliquer le territoire : en plus de la Collectivité européenne d'Alsace et du porteur de projet, un partenaire supplémentaire est requis, la pluralité des partenaires permettra de fédérer et d'enrichir les projets ;
- 5- Proposer des réciprocitys : les projets viseront, via des engagements réciproques, à développer des effets leviers sur différentes politiques publiques notamment celles portées par la Collectivité européenne d'Alsace (collèges, bilinguisme, insertion, autonomie...).

ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE REGION DE COLMAR

4.1. Intervention respective des partenaires

Les partenaires du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar s'engagent à promouvoir les réflexions et actions engagées dans le cadre du présent contrat et à assurer les interventions suivantes.

L'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace s'appuiera sur l'ensemble de ses compétences et moyens internes tout en mobilisant le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace qu'elle soutient fortement (64 M€ pour 2022-2025) pour permettre la mise en œuvre des enjeux prioritaires et pour participer à la co-construction des projets de ses partenaires, ainsi que les moyens financiers qui y sont dédiés (pour la période 2022-2025, un engagement cumulé de 167 M€ a été adopté en séance plénière du 20 juin 2022, pour les 4 fonds évoqués à l'article 3.1).

La Collectivité européenne d'Alsace assume, en supplément et pour le compte de l'ensemble des partenaires du présent Contrat, les responsabilités suivantes :

- la mission de coordination globale du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar ;
- la coordination et l'animation du Comité de Suivi du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar ;
- la production d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar à l'issue de la période de contrat.

L'interventions des autres partenaires.

En fonction de chaque projet, des partenariats seront établis pour en assurer la réalisation.

Les interventions des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires pourront prendre une ou plusieurs formes suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage du projet,
- l'ingénierie publique par la mise à disposition de ressources humaines directes ou indirectes,
- la participation au financement du projet,
- d'autres participations (apport en nature, logistique, communication, ...).

Le rôle du porteur de projet.

Chaque porteur d'un projet est pilote pour son projet et veille à sa réalisation, en assure le suivi, la coordination, la mise en œuvre et son bilan.

4.2. Suivi et évaluation du Contrat

Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar

Il est instauré un Comité de suivi du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar, présidé par le Vice-Président de la Collectivité européenne d'Alsace en charge du Territoire Région de Colmar, et composé :

- des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace : les Conseillers d'Alsace du Territoire Région de Colmar,
- des partenaires signataires du présent contrat et en tant que de besoin d'autres acteurs (opérateurs, associations, ...).

Le Comité de suivi est une instance de coordination et de concertation locale pour le territoire, un espace d'échange pour co-construire l'action publique, suivre l'avancée des projets et des partenariats à l'échelle du territoire, créer des opportunités de travail en commun, faire connaître des initiatives et expériences, donner l'envie et les moyens d'innover.

Il pourra se réunir, à l'initiative de la Collectivité européenne d'Alsace, en tant que de besoin à l'échelle territoriale la plus adaptée (cantons...) avec une composition ad hoc.

Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar pourra réaliser des bilans annuels et un bilan final des actions couvertes par les projets engagés dans le cadre du Contrat et, le cas échéant, les mettra à disposition des partenaires signataires.

Les représentants élus de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de ce Comité de suivi pour le Territoire d'action Région de Colmar sont présentés en fin de contrat.

L'évaluation du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar

Le Contrat de Territoire fera l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation permettant collectivement de mesurer les résultats concrets de cette politique et son efficacité.

Ces indicateurs seront définis par la Collectivité européenne d'Alsace.

L'évaluation sous la forme d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar sera réalisée à l'issue de la période de contrat sur la base de ces indicateurs de suivi et d'évaluation.

4.3. Date d'effet et durée du Contrat

Le présent contrat prend effet, pour chaque partie signataire, à compter de sa signature et se termine au 31 décembre 2025.

Ainsi le présent contrat est opposable à ses signataires au fur et à mesure du recueil des signatures et ne s'applique qu'aux partenaires signataires, au fur et à mesure de leur adhésion et de leur signature.

4.4. Résiliation du Contrat

Le présent contrat pourra être résilié par une Commune ou un EPCI signataire à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à la Collectivité européenne d'Alsace qui en informera les autres signataires.

Cette résiliation n'aura aucun effet sur les conventions subséquentes et afférentes à la mise en œuvre du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

De plus, cette résiliation ne s'appliquera qu'à l'égard du partenaire concerné, le Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar continuant à s'appliquer aux autres partenaires signataires ne l'ayant pas dénoncé.

4.5. Modification du Contrat

Le présent contrat est issu de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation de la Collectivité européenne d'Alsace avec les territoires, qui se veut souple et évolutive.

Aussi il ne sera pas conclu d'avenant au présent Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar pour toute modification de cette Stratégie par la Collectivité européenne d'Alsace. La modification sera portée à la connaissance des signataires par tous moyens.

Toutefois, si cette modification devait remettre en cause les principes fondamentaux de ce Contrat de Territoire, un avenant devra être conclu.

LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE



Canton de Colmar 1

Martine Dietrich
Yves Hemedinger



Canton de Colmar 2

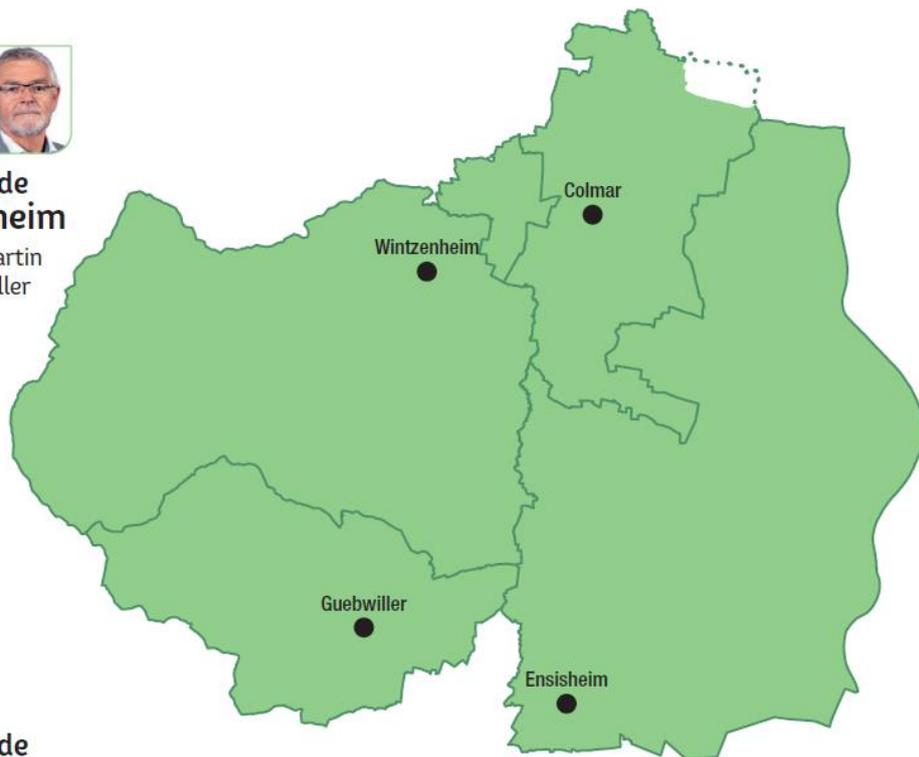
Brigitte Klinkert
Éric Straumann

(vice-président du territoire)



Canton de Wintzenheim

Monique Martin
Lucien Muller



Canton de Guebwiller

Francis Kleitz
Karine Pagliarulo



Canton de Ensisheim

Carole Emlinger
Joseph Kammerer

SIGNATURES



COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Vu la délibération N°CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ayant approuvé le Contrat de Territoire Alsace, entre la Collectivité européenne d'Alsace, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propres du Territoire Région de Colmar, et ayant autorisé le Président à le signer,

Fait à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Frédéric BIERRY

Les Conseillers d'Alsace du Territoire Région de Colmar

Martine DIETRICH

Yves HEMEDINGER

Brigitte KLINKERT

Eric STRAUMANN

Carole ELMLINGER

Joseph KAMMERER

Karine PAGLIARULLO

Francis KLEITZ

Monique MARTIN

Lucien MULLER



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Colmar ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté d'agglomération
de Colmar

Le Président,

Eric STRAUMANN



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE GUEBWILLER

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA REGION DE GUEBWILLER**

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la région de Guebwiller ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
de la Région de Guebwiller

Le Président,

Marcello ROTOLO



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA REGION DE LA VALLEE DE MUNSTER**

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la région de la Vallée de Munster ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
de la Vallée de Munster

Le Président,

Norbert SCHICKEL



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Centre Haut-Rhin ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
du Centre Haut-Rhin

Le Président,

Michel HABIG



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX**

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux

Le Président,

Jean-Pierre TOUCAS



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS RHIN-BRISACH**

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
du Pays Rhin-Brisach

Le Président,

Gérard HUG

COMMUNE DE XXXXX

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil municipal de la commune de XXX ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar et ayant autorisé le maire à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Commune de XXXXXX

Le Maire,

Prénom NOM

LES COMMUNES DU TERRITOIRE

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
ALGOLSHEIM		
ANDOLSHEIM		
APPENWIHR		
ARTZENHEIM		
BALGAU		
BALTZENHEIM		
BERGHOLTZ		
BERGHOLTZ-ZELL		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
BIESHEIM		
BILTZHEIM		
BISCHWIHR		
BLODELSHEIM		
BREITENBACH- HAUT-RHIN		
BUHL		
COLMAR		
DESSENHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
DURRENENTZEN		
EGUISHEIM		
ENSISHEIM		
ESCHBACH-AU-VAL		
FESSENHEIM		
FORTSCHWIHR		
GEISWASSER		
GRIESBACH-AU-VAL		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
GUEBERSCHWIHR		
GUEBWILLER		
GUNDOLSHEIM		
GUNSBACH		
HARTMANNSWILLER		
HATTSTATT		
HEITEREN		
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
HETTENSCHLAG		
HIRTZFELDEN		
HOHROD		
HORBOURG-WIHR		
HOUSSEN		
HUSSEREN-LES-CHATEAUX		
INGERSHEIM		
ISSENHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
JEBSHEIM		
JUNGHOLTZ		
KUNHEIM		
LAUTENBACH		
LAUTENBACH-ZELL		
LINTHAL		
LOGELHEIM		
LUTTENBACH-PRES-MUNSTER		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
MEXHEIM		
METZERAL		
MEYENHEIM		
MITTLACH		
MUHLBACH-SUR-MUNSTER		
MUNCHHOUSE		
MUNSTER		
MUNTZENHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
MUNWILLER		
MURBACH		
NAMBSHEIM		
NEUF-BRISACH		
NIEDERENTZEN		
NIEDERHERGHEIM		
NIEDERMORSCHWIHR		
OBERENTZEN		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
OBERHERGHEIM		
OBERMORSCHWIHR		
OBERSAASHEIM		
ORSCHWIHR		
OSENBACH		
PFAFFENHEIM		
PORTE DU RIED		
RAEDERSHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
REGUISHEIM		
RIMBACH-PRES-GUEBWILLER		
RIMBACH-ZELL		
ROGGENHOUSE		
ROUFFACH		
RUSTENHART		
RUMERSHEIM-LE-HAUT		
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
SONDERNACH		
SOULTZ-HAUT-RHIN		
SOULTZBACH-LES-BAINS		
SOULTZEREN		
SOULTZMATT		
STOSSWIHR		
SUNDHOFFEN		
TURCKHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
URSCHENHEIM		
VÆGLINSHOFFEN		
VOGELGRUN		
VOLGELSHEIM		
WALBACH		
WASSERBOURG		
WECKOLSHEIM		
WESTHALTEN		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
WETTOLSHEIM		
WICKERSCHWIHR		
WIDENSOLEN		
WIHR-AU-VAL		
WINTZENHEIM		
WOLFGANTZEN		
WUENHEIM		
ZIMMERBACH		

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15

En fonction : 15

Présents : 12

Procurations : 2

Excusés : 1

Absents : -/-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2023 À 19H00**

Date de convocation : 23 juin 2023

Secrétaire de séance : Laure LAPLAGNE

Membres présents : M BERNARD Daniel, M HABLITZ Christophe, M KUNTZMANN Aimé, M LAMEY Jean-Luc, M SCHMIDT Jean-François, Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, Mme LEROUGE Laureen, M BOXLER Jean, M KRANZER Thierry, Mme FICHTLER Audrey, M FERBER Bruno, Mme MATTER Rosetta

Membres excusés : M. ROY Ludovic (procuration à Daniel BERNARD), Mme MARCHAL Claudia (procuration à M LAMEY), M WEINZORN Claude

Membres absents : -/-

6. Acquisition d'un terrain : 25/2023

Arrivée de M Bruno FERBER

M le Maire expose au Conseil qu'il a été constaté qu'une partie de la place de l'Église n'était pas la propriété de la Commune. M le Maire a pris attache avec le propriétaire afin de lui proposer de régulariser la situation en faisant l'acquisition de cette parcelle. Le propriétaire a donné un avis favorable sur la proposition d'acquisition pour un montant de 500€ et le bornage a été réalisé par un géomètre.

La parcelle concernée est cadastrée Section 01 numéro : 123/403 –d'une surface de 00ha00a07ca

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu les crédits suffisants inscrits au budget communal 2023

Entendu les explications du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Voix POUR	UNANIMITE	
<i>Voix CONTRE</i>		
ABSTENTION		

AUTORISE M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 500€ auquel se rajouteront les frais de notaire.

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR, le 29/06/2023

Le Maire,
Daniel BERNARD



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15
En fonction : 15
Présents : 12
Procurations : 2
Excusés : 1
Absents : -/-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

...

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2023 À 19H00**

Date de convocation : 23 juin 2023

Secrétaire de séance : Laure LAPLAGNE

Membres présents : M BERNARD Daniel, M HABLITZ Christophe, M KUNTZMANN Aimé, M LAMEY Jean-Luc, M SCHMIDT Jean-François, Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, Mme LEROUGE Laureen, M BOXLER Jean, M KRANZER Thierry, Mme FICHTLER Audrey, M FERBER Bruno, Mme MATTER Rosetta

Membres excusés : M. ROY Ludovic (procuration à Daniel BERNARD), Mme MARCHAL Claudia (procuration à M LAMEY), M WEINZORN Claude

Membres absents : -/-

6. Cadeaux de la Municipalité : 26/2023

Mme AUCLAIR enseignante depuis plus de vingt ans à l'école de Niedermorschwihr fait valoir ses droits à la retraite. Par ailleurs, Mme LOPEZ, agent d'animation depuis 2003 a demandé une disponibilité. M. le Maire propose de leur offrir un cadeau pour les remercier de leur engagement pendant toutes ces années auprès de plusieurs générations d'élèves de notre école.

Entendu les explications du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Voix POUR	UNANIMITE	
Voix CONTRE		
ABSTENTION		

FIXE le montant du cadeau à 150€ chacune

DECIDE de leur offrir une carte cadeau Décathlon

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR, le 29/06/2023

Le Maire, Daniel BERNARD



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15

En fonction : 15

Présents : 12

Procurations : 2

Excusés : 1

Absents : -/-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2023 À 19H00

Date de convocation : 23 juin 2023

Secrétaire de séance : Laure LAPLAGNE

Membres présents : M BERNARD Daniel, M HABLITZ Christophe, M KUNTZMANN Aimé, M LAMEY Jean-Luc, M SCHMIDT Jean-François, Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, Mme LEROUGE Laureen, M BOXLER Jean, M KRANZER Thierry, Mme FICHTLER Audrey, M FERBER Bruno, Mme MATTER Rosetta

Membres excusés : M. ROY Ludovic (procuration à Daniel BERNARD), Mme MARCHAL Claudia (procuration à M LAMEY), M WEINZORN Claude

Membres absents : -/-

7. Modification des horaires de classe : 27/2023

Arrivée de Mme Rosetta MATTER

Le projet de modification des horaires de classe a été impulsé et validé l'an passé par un sondage d'opinion auprès des différents partenaires. Lors du dernier Conseil d'école du jeudi 8 juin 2023, ce projet a été validé à l'unanimité.

Il consiste à proposer les horaires suivants :

Rappel horaires actuels	Classe	8h30-12h00	14h-16h30	Proposition pour septembre 2023	Classe	8h00-11h30	13h30-16h00
	Accueil EN	8h20	13h50		Accueil EN	7h50	13h20

Ces modifications ont été réfléchies pour le bien-être des enfants et de leur famille afin :

- D'accroître le temps de fin de journée pour se détendre, faire ses devoirs,
- Simplifier l'accès aux activités extrascolaires sportives et/ ou culturelles en semaine,
- Terminer les heures d'APC plus tôt,
- D'harmoniser le temps scolaire par rapport aux autres écoles du secteur
- Pouvoir proposer un accueil des enfants le plus tôt possible pour les familles qui travaillent.

Conformément à la réglementation, cette modification horaire doit être validée par le conseil municipal puis actée par M le DASEN.

Entendu les explications du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Voix POUR	UNANIMITE	
Voix CONTRE		
ABSTENTION		

VALIDE les horaires suivants à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 :

Horaires pour septembre 2023	Classe	8h00-11h30	13h30-16h00
		Accueil EN	7h50

CHARGE le Maire de transmettre la présente décision à M le DASEN.

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR, le 29/06/2023

Le Maire,
Daniel BERNARD



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15

En fonction : 15

Présents : 12

Procurations : 2

Excusés : 1

Absents : -/-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

...

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2023 À 19H00**

Date de convocation : 23 juin 2023

Secrétaire de séance : Laure LAPLAGNE

Membres présents : M BERNARD Daniel, M HABLITZ Christophe, M KUNTZMANN Aimé, M LAMEY Jean-Luc, M SCHMIDT Jean-François, Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, Mme LEROUGE Laureen, M BOXLER Jean, M KRANZER Thierry, Mme FICHTLER Audrey, M FERBER Bruno, Mme MATTER Rosetta

Membres excusés : M. ROY Ludovic (procuration à Daniel BERNARD), Mme MARCHAL Claudia (procuration à M LAMEY), M WEINZORN Claude

Membres absents : -/-

8. Modification du règlement de la garderie : 28/2023

Compte tenu des différents changements d'organisation de notre école à compter de la rentrée scolaire prochaine dont notamment les modifications d'horaires de classe et le départ en disponibilité d'une de nos agents d'animation, M le Maire propose différentes modifications dans le fonctionnement de la garderie.

1. **Suppression de la garderie du matin** : l'accueil par le corps enseignant étant désormais à 7h50, il n'est plus justifié de mobiliser un agent pour un accueil de 7h30 à 7h50, sachant notamment que dans le fonctionnement actuel la plupart des enfants fréquentant l'accueil du matin arrivaient vers 7h45
2. **Modification des horaires** : 11h30-13h30 et 16h – 18h30
3. **Possibilité pour les enfants de moins de 6 ans (classe maternelle) qui ne prennent pas le repas à la garderie, d'être gardés entre 11h30 et 12h00**
4. **Gestion des inscriptions à la garderie en Mairie (par voie dématérialisée)**

Il convient donc de modifier le règlement. Les corrections proposées sont jointes à la présente délibération.

Il est précisé que l'ensemble des parents d'élèves ont déjà été informé par un courrier de la directrice de l'école des grandes lignes de ces modifications, notamment les horaires.

Entendu les explications du Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

VALIDE la modification de règlement de la garderie

DIT que celui-ci entrera en vigueur le 4 septembre 2023

DIT qu'il sera envoyé à l'ensemble des parents d'élèves courant juillet

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR, le 29/06/2023

Le Maire,
Daniel BERNARD



[Handwritten signature of Daniel Bernard]



RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

1. OBJET

1.1 GENERALITES :

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la commune met à la disposition des parents une structure d'accueil à caractère social, qui a pour but d'accueillir en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés dans la Commune.

L'encadrement des enfants est assuré par les agents communaux, ou exceptionnellement par le personnel enseignant ou toute personne mandatée par la Commune et ce dans les domaines suivants :

- La sécurité, en les prenant en charge sur le temps hors scolaire,
- L'hygiène, en veillant à ce que les enfants appliquent les principes d'hygiène,
- L'animation, hors temps de restauration
- Le respect des règles de vie

L'accueil se fait dans la salle Vogésia ou dans une salle dédiée voire dans la cour de récréation, suivant la météo, et sous la surveillance du personnel communal, jusqu'à l'ouverture des portes de l'école.

Toute réclamation éventuelle de la part des parents devra être adressée par écrit à la Mairie.

Les parents s'engagent à respecter ce règlement et à faire respecter à leurs enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité. Ce règlement intérieur a été élaboré afin de permettre à nos enfants de faire du temps hors scolaire un moment de détente et de convivialité.

1.2 LA STRUCTURE D'ACCUEIL :

Il s'agit d'une garderie et non une aide aux devoirs, c'est un lieu de détente et de loisirs, pendant la pause méridienne, et dans l'attente du retour en famille.

L'encadrement est assuré par un ou deux agents communaux (ATSEM, agent de surveillance ou animateur).

1.3 LE SERVICE DE REPAS :

La possibilité de déjeuner sur place à midi est un service proposé aux familles qui n'a pas de caractère obligatoire. Il a été négocié par la Commune auprès d'un traiteur local (Le Panier Rouge de Régine).

Ce service s'effectue au sein du groupe scolaire ou dans la salle « espace Vogésia » mise à disposition par la collectivité.

2 L'ACCUEIL

La structure accueille les enfants **pendant la période scolaire**, dès que l'enfant est scolarisé.

Les horaires d'accueil sont les suivants (le lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

- Le midi : **11h30 à 13h20**
- Le soir : **16h00 à 18h30**

Entre 11h30 et 12h00, les enfants ayant moins de 6 ans (maternelle) qui ne prennent pas le repas à l'école pourront être gardés (sans frais) par le personnel de la garderie le temps que les parents viennent les chercher.

Aucun goûter n'étant fourni par la structure d'accueil, il est demandé aux parents, de fournir un goûter équilibré et pratique pour leur(s) enfant(s).

Les enfants doivent être amenés et cherchés par un représentant légal ou toute personne majeure nommément désignée par eux et mentionnée sur la fiche de liaison remise en début d'année scolaire.

Si l'enfant rentre à son domicile par ses propres moyens que ce soit pour toute l'année scolaire ou ponctuellement, une décharge doit préalablement être adressée et signée par le responsable de l'enfant auprès de la structure d'accueil au plus tard le matin de la journée ou de la période concernée. (Formulaire en annexe)

En cas d'absence pour maladie du personnel d'encadrement, la Commune fera le maximum pour maintenir l'activité, mais en cas de force majeure elle peut être amenée à suspendre celle-ci.

Tout enfant non inscrit au service d'accueil doit quitter l'enceinte de l'école après les heures de classe.

Les jouets extérieurs à l'école sont interdits.

3 LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE REPAS

Le service de repas fonctionne les jours de classe ; soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les repas sont servis en un seul service à partir de 12h00. Les menus sont proposés par le délégataire.

Toute question relative aux repas est exclusivement à régler avec le traiteur étant entendu que celui-ci n'est pas en mesure de gérer les allergies alimentaires ou les choix alimentaires des familles (végétarien ...)

Le service de restauration accepte les enfants dès leur scolarisation et étant totalement propre. En cas de non-propreté avérée et quel que soit l'âge de l'enfant, la collectivité sera dans l'obligation, par mesure d'hygiène, de le refuser.

4 LE RESPECT DES HORAIRES

Les parents sont tenus de se conformer à ***l'heure de fermeture de la structure (18h30)***.

Le non-respect de cette clause entrainera, après l'envoi d'un courrier d'avertissement, la facturation d'une participation supplémentaire de 15 € et en cas de récurrence, l'exclusion de la structure d'accueil.

La commune décline toute responsabilité dans la prise en charge de l'enfant à compter de l'heure de fermeture de la garderie **(18h30)**.

À partir de 18h45 et sans nouvelle des parents, l'enfant sera confié à la gendarmerie de permanence.

5 LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions au service d'accueil et au service du repas se font à la semaine.

Les inscriptions (garderie et repas) se font auprès de la Mairie de manière dématérialisée en remplissant un formulaire qui sera envoyé par mail les 20 du mois précédent les inscriptions pour le mois et **uniquement** par ce biais-

Toute modification d'inscription devra se faire au plus tard le jeudi avant 17h00 pour la semaine suivante, par mail dédié.

Concernant la restauration, en aucun cas les inscriptions se s'effectuent directement auprès du traiteur.

6 LES RÈGLES DE VIE

Les activités de la structure d'accueil ainsi que le service de repas doivent se dérouler dans le respect des personnes, des lieux, des objets et de la discipline prescrite par le personnel d'encadrement.

Aucune violence sous quelque forme que ce soit ne sera tolérée.

6.1 LE RÔLE DU PERSONNEL :

Le personnel d'encadrement est sous la responsabilité de la collectivité. Il est chargé notamment de :

- Faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d'un enfant non-inscrit
- Prendre en charge les enfants déjeunant sur place à la fin de la matinée d'école

- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant
- Informer la mairie dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement de ce temps de pause ou du repas
- Le personnel d'encadrement est seul responsable du placement des enfants lors du repas.

En cas de perturbation nuisant au bon déroulement des activités, l'encadrement, en accord avec la mairie, peut décider, de l'exclusion des contrevenants aux règles prescrites.

La procédure se déroule comme suit :

- Une première lettre : entraîne un avertissement
- Une deuxième lettre : entraîne une exclusion temporaire
- Une troisième lettre : entraîne l'exclusion annuelle ou définitive.

6.2 LE COMPORTEMENT DES ENFANTS :

Les enfants doivent respecter les locaux et matériels. Les dégradations entraîneront réparation financière ou participation directe à la remise en état, sans préjuger de sanctions disciplinaires éventuelles.

D'autre part, le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Le temps du repas doit rester un moment convivial et détendu. Il est donc nécessaire qu'il y règne un minimum de discipline :

- Manger dans le calme, ne pas crier,
- Ne pas se déplacer sans raison,
- Respecter ses camarades et le personnel,
- Ne pas gaspiller ou jouer avec la nourriture etc...

Il est interdit de consommer de la nourriture emportée sur place.

La collectivité se réserve le droit de refacturer la casse ou détériorations aux parents au tarif de 2€ par objet détérioré (verre, couvert, assiette...).

Si un enfant perturbateur met en danger ses camarades par des actes violents il sera exclu immédiatement sans lettre d'avertissement préalable sur décision de l'autorité municipale.

7 RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

Une assurance « **Responsabilité Civile** » couvrant les dommages pour les activités extra scolaires ainsi qu'une « **Individuelle scolaire** » couvrant les dommages corporels de l'enfant, doivent être souscrites par les parents qui adresseront une attestation annuelle à la l'école.

La Commune est quant à elle assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la structure d'accueil.

8 SANTE

Les parents veilleront à ne pas confier un enfant malade. Aucun médicament ne peut être accepté et donné aux enfants, les agents d'encadrement ou personnel de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (hors cas spécial selon un protocole encadré par le médecin scolaire).

En cas de blessure bénigne, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins.

En cas d'accident, la famille sera prévenue. Dans les cas plus graves, le personnel fera appel aux urgences médicales.

9 PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

9.1 STRUCTURE D'ACCUEIL :

Un forfait hebdomadaire est fixé pour l'année scolaire à **20 € par enfant** pour participation des familles à la garderie de la commune. Le tarif est révisable par décision du Conseil Municipal.

Le forfait est applicable quel que soit le nombre de jours ou heures utilisés dans la semaine.

Tout créneau horaire entamé est dû.

La facturation est établie suivant la fiche d'inscription. Seules peuvent être déduites les absences pour maladie qui ne seront décomptées qu'à partir du 2^{ème} jour, sur présentation d'un certificat médical.

Cependant elles doivent obligatoirement être signalées à l'encadrement dès le 1^{er} jour.

La facturation est établie lors de chaque période de vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Été) par les services communaux et envoyée aux familles par le Trésor Public. Les modes de règlement sont : chèque, espèces, carte bancaire, chèque CESU. Tout règlement se fait selon les instructions précisées sur l'avis des sommes à payer. La commune ne peut en aucun cas réceptionner les paiements sous quelque forme que ce soit.

La Commune dépend de la Trésorerie de Colmar Municipale : cité administrative, bâtiment A, 3 rue Fleischhauer, 68000 Colmar.

9.2 RESTAURATION :

Le service repas est facturé directement aux familles par le traiteur. Les factures seront distribuées par le personnel encadrant aux enfants et sont à régler impérativement sous huitaine selon les conditions fixées par le traiteur.

Toute absence pour maladie de l'enfant doit être signalée obligatoirement à l'école au plus tard le matin même avant 9 heures, passé ce délai le repas sera facturé. Toute autre absence entrainera la facturation du repas.

En cas d'absence de l'enseignant, de sortie scolaire ou autre évènement lié à l'école ou du service de restauration, le repas sera automatiquement reporté si l'enfant ne mange pas au restaurant.

En cas de fermeture du traiteur, les parents prendront en charge leur(s) enfant(s).

10 ACCEPTATION

Le seul fait d'inscrire un enfant à la structure d'accueil ou au service de repas constitue pour les parents une acceptation du présent règlement.

L'absence de règlement des participations financières dans le cadre de la garderie ou du service repas entraîne une exclusion de l'enfant après l'envoi au préalable d'un courrier en recommandé aux intéressés.

Règlement mise à jour le 28/06/2023, et applicable à partir de rentrée scolaire de septembre 2023.

Le Maire

Daniel BERNARD

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15

En fonction : 15

Présents : 12

Procurations : 2

Excusés : 1

Absents : -/-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

...

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2023 À 19H00**

Date de convocation : 23 juin 2023

Secrétaire de séance : Laure LAPLAGNE

Membres présents : M BERNARD Daniel, M HABLITZ Christophe, M KUNTZMANN Aimé, M LAMEY Jean-Luc, M SCHMIDT Jean-François, Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, Mme LEROUGE Laureen, M BOXLER Jean, M KRANZER Thierry, Mme FICHTLER Audrey, M FERBER Bruno, Mme MATTER Rosetta

Membres excusés : M. ROY Ludovic (procuration à Daniel BERNARD), Mme MARCHAL Claudia (procuration à M LAMEY), M WEINZORN Claude

Membres absents : -/-

9. Renouvellement des baux de chasse : demande d'abandon du produit de la chasse communale : 29/2023

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement (articles L 429-12 et L429-13), il appartient aux propriétaires de se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse pendant la durée de la location. La décision d'abandon à la commune du loyer de la chasse est prise expressément à la double majorité des deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des surfaces chassables. L'absence de réponse équivaut à voter contre l'abandon du produit de la chasse à la commune. Si cette majorité n'est pas atteinte, le loyer de la chasse sera redistribué à une foule de propriétaires, ce qui donnera une petite somme pour la plupart d'entre eux.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de solliciter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune. Si ces derniers approuvent l'abandon du loyer à la Commune, il est proposé de l'affecter à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

Il appartient également au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune.

Entendu les explications du Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

CONSULTE les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune.

FIXE au 25 août 2023 la date limite de réponse des propriétaires. À l'issue de la consultation, La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le Maire.

DIT qu'en cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

ABANDONNE le produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune.

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR, le 29/06/2023

Le Maire,
Daniel BERNARD



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15

En fonction : 15

Présents : 12

Procurations : 2

Excusés : 1

Absents : -/-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

...

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2023 À 19H00**

Date de convocation : 23 juin 2023

Secrétaire de séance : Laure LAPLAGNE

Membres présents : M BERNARD Daniel, M HABLITZ Christophe, M KUNTZMANN Aimé, M LAMEY Jean-Luc, M SCHMIDT Jean-François, Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, Mme LEROUGE Laureen, M BOXLER Jean, M KRANZER Thierry, Mme FICHTLER Audrey, M FERBER Bruno, Mme MATTER Rosetta

Membres excusés : M. ROY Ludovic (procuration à Daniel BERNARD), Mme MARCHAL Claudia (procuration à M LAMEY), M WEINZORN Claude

Membres absents : -/-

10. Mise en place et désignation du référent déontologique pour les élus : 30/2023

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (*article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales*).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des élus.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.

- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300€ pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200€ maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour 800€
- Coût / 1 demi-journée 400 €
- Coût horaire 125 €

Entendu les explications du Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

DESIGNE le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.

APPROUVE les tarifs de saisine du référent déontologue des élus

ADOpte la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR, le 29/06/2023

Le Maire,
Daniel BERNARD



Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion du Haut-Rhin dans le cadre du référent déontologue des élus

Entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, ci-après dénommé

« Centre de gestion », représenté par son Président, Monsieur Lucien MULLER d'une part,
et

ci-après dénommé « Collectivité », représenté par

..... Maire/Président(e)
agissant en cette qualité conformément à la délibération en date
du.....d'autre part.

VU

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,
- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1 D,
- l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- la délibération du Centre de gestion du Haut-Rhin du 25 septembre 2017 portant création du référent déontologue
- la délibération du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 21 mars 2023 portant sur la mise en place du déontologue des élus

Article 1 : Missions du référent déontologue

Tout élu local de la collectivité peut consulter le référent déontologue du Centre de gestion qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les motifs de saisine sont circonscrits à la charte de l'élu local régie par l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales et devront se situer dans ce champ au risque d'être frappés d'irrecevabilité.

Les motifs et principes déontologiques de saisine du référent déontologue du Centre de gestion figurent dans la charte de l'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la délibération d'adhésion et de la présente convention.

Les conseils rendus par le référent déontologue ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et en sens inverse ne leur confèrent aucun droit.

Le référent déontologue peut rédiger des guides, chartes ou recommandations permettant d'informer les élus locaux sur les principes déontologiques qui s'appliquent dans le cadre de leurs fonctions.

Le référent déontologue rédige un rapport annuel d'activités, assorti de propositions et de préconisations.

Article 2 : Modalités de fonctionnement du référent déontologue

Les missions de référent déontologue sont exercées par une ou plusieurs personnes désignée(s) par le président du centre de gestion en raison de son/leur expérience et de ses/leurs compétences.

Ces référents statuent :

- soit en référent unique ;
- soit lorsque les saisines le requièrent, en formation collégiale réunissant plusieurs référents déontologues dont l'organisation et le fonctionnement sont précisés par un règlement intérieur qu'ils adoptent.

Le référent déontologue est assisté d'un juriste des référents déontologues qui reçoit les saisines et délivre les avis en liaison avec le référent déontologue ou avec la collégialité des référents déontologues.

Le référent déontologue est soumis à l'obligation de secret professionnel et fait preuve de discrétion et assure de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines. Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'élus, sont confidentiels.

Article 3 : Saisine du référent déontologue

L'élus de la collectivité pourra saisir le référent déontologue par le biais d'un formulaire mis à sa disposition, dans la stricte limite des principes intégrés dans la charte de l'élus local.

Le référent déontologue, ou le personnel qui l'assiste, doit accuser réception de cette demande dans un délai maximum de deux semaines.

Article 4 : Conditions financières

La collectivité s'engage à verser au centre de gestion une contribution déterminée sur la base d'un tarif par saisine les montants suivants :

- Coût / jour 800 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation n'est appliquée.

Ces contributions font l'objet de titres de recettes établis par le Centre de gestion accompagnés d'un état détaillant le nombre de saisines traitées par le Centre de gestion et facturées à la collectivité, établissant le service fait au vu des saisines effectuées par les élus de la collectivité.

Ces conditions financières sont susceptibles d'être actualisées annuellement par le conseil d'administration du Centre de gestion, pour application à partir du 1er janvier de l'exercice suivant.

Cette actualisation fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sont utilisées pour recueillir les saisines des élus et leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Le dispositif est mis en œuvre pour répondre aux exigences du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D

Le traitement est confidentiel, à destination du collège de référents déontologue et de son assistant juriste.

Les données transmises sont strictement proportionnées à la poursuite des finalités de la saisine.

Elles ne sont pas conservées au-delà d'une période de 12 mois à compter de la date de réponse apportée. Au terme de ce délai, les éléments tant en termes de questionnement que de réponse après anonymisation pourront être utilisés à des fins statistiques sans qu'il soit possible d'en identifier la personne à l'origine.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) les personnes concernées disposent de différents droits (accès, rectification, effacement, etc) sur vos données.

Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, à l'attention du délégué à la protection des données, 1475 Bd Sébastien Brant, Parc d'innovation, CS 40066 – 67402 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN CEDEX

Si l'élu estime, après avoir contacté le Centre de gestion, que ses droits concernant ses données personnelles ne sont pas respectés, il peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

- Sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- Par voie postale : CNIL- 3 Place de Fontenoy -TSA 80715 -75334 PARIS CEDEX 07

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 01/06/2023 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Article 7 : Condition de résiliation de la convention

7.1 Par le Centre de gestion

La présente convention peut être résiliée de droit par le Centre de gestion dans les situations suivantes :

1. Inexécution par la collectivité de ses obligations prévues, notamment par le non-paiement des contributions dues au centre de gestion,
2. Suppression de la mission couverte par la présente convention par le conseil d'administration du centre de gestion.

Dans ces situations, le Centre de gestion devra, par lettre recommandée avec accusé de réception, aviser la collectivité de l'usage de cette clause.

Dans les cas visés au 1^o, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

Dans les cas visés au 2^o, le Centre de gestion s'engage à aviser la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date d'échéance de la convention. La résiliation sera effective après ladite échéance.

Dans l'hypothèse d'une suppression d'une ou plusieurs missions découlant d'une modification législative et réglementaire, la résiliation sera effective à la date d'application des nouvelles dispositions et dès réception de la lettre recommandée du centre de gestion informant la collectivité de cette modification.

Les résiliations ne donneront lieu à aucune indemnisation du Centre de gestion au profit de la collectivité.

7.2. Par la collectivité

L'adhésion ne peut être résiliée par la collectivité qu'après respect d'un préavis de six mois avant la date de son échéance.

La collectivité devra avertir le Centre de gestion de son intention de mettre en œuvre cette clause par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les missions ne peuvent être interrompues par la collectivité en cours de réalisation et feront l'objet des contributions prévues initialement en application de l'article 4 de la présente convention.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires originaux

Fait À COLMAR, le 3 mai 2023

Fait à.....,

le.....

Pour le CDG 68,
Le Président,
Lucien MULLER

Collectivité :.....
.....
.....



Qualité/Prénom/NOM
.....
.....

Cachet et signature

Annexe à la délibération et à la convention d'adhésion à la mission relative au déontologue des élus proposée par le Centre de gestion du Haut-Rhin

Charte de l' élu local (engagement déontologique et éthique des élus)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par le présent engagement déontologique et éthique, ainsi que conformément aux principes définis à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Soucieux de l'intérêt général, et porteur des valeurs de la démocratie, les élus de la collectivité entendent s'engager sur les valeurs afin de venir parfaire et compléter le corpus de texte déontologiques nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.

L'esprit du présent texte est d'une part, d'assumer pleinement les responsabilités qui découlent d'un mandat électif, et d'assurer un engagement plein et entier au service de l'intérêt général et du citoyen, dans le strict respect de la loi. D'autre part, de retrouver la confiance des citoyens en faisant évoluer les pratiques politiques vers un profond sens éthique ainsi qu'une intégrité irréprochable.

I. Des principes déontologiques applicables par les élus locaux

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

1.1 Impartialité

L'impartialité de l' élu local implique nécessairement pour lui de ne pas se servir de sa position pour avantager ou léser indûment, ni un individu ni une quelconque catégorie de personnes physiques ou morales.

Le respect de ce principe implique, en outre, d'observer scrupuleusement l'obligation de déport présente à l'article L2131-11 CGCT, en ce qui concerne ses intérêts propres, ou des intérêts familiaux ou professionnels liés à une quelconque affaire.

L' élu local exerce son mandat en l'absence de tout préjugé. Il veille à éviter toute situation de dépendance à l'égard de personnes physiques ou morales, qui aurait pour conséquences de le soumettre à des contraintes autres que celle de la loi et des règlements.

1.2 Diligence

La diligence, s'entend, pour l'élu local dont la collectivité adhère au présent engagement, comme une obligation morale, quelles que soient ses fonctions, de participer aux réunions et aux travaux des organes dont il fait partie, ainsi que d'une obligation de célérité dans les tâches qui lui sont confiées.

Les élus de la majorité s'engagent à respecter la part des travaux et participations des élus de l'opposition, et ce dans un impératif de bon fonctionnement démocratique.

1.3 Dignité

Les élus locaux sont tenus d'avoir une attitude qui évite de porter le discrédit sur les institutions démocratiques et l'administration et qui ne compromette pas sa réputation, ni ne porte atteinte à son image ou à l'honneur de la fonction élective.

Plus largement, les relations qu'ils entretiennent avec les citoyens, les autres élus, les agents de leurs administrations ainsi que les différents partenaires des institutions doivent être courtoises, modérées, et rester dignes en tout temps. Les élus se doivent également d'être à l'écoute de leurs interlocuteurs.

1.4 Probité et Intégrité

L'élu local fait preuve d'une honnêteté scrupuleuse dans l'exercice de son mandat électoral. Il l'exerce donc de manière désintéressée, et n'utilise pas les moyens de l'administration à des fins détournées et personnelles. Les moyens en personnel et en matériel, le cas échéant, mis à leur disposition, sont exclusivement réservés à l'accomplissement des tâches relatives à l'exercice de leurs fonctions électives.

Il en va ainsi pour les moyens matériels, tels que les outils informatiques et de communication, les fournitures administratives, l'affranchissement, la reprographie, de même que pour les moyens plus spécifiques tels que les bureaux ou les véhicules.

Ils veillent, en outre, à faire une utilisation loyale et raisonnée des deniers publics.

II. De la prévention des conflits d'intérêts.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

2.1 Conflit d'intérêts

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans l'exercice de leurs mandats, les élus doivent cesser, ou faire cesser, et faire en sorte de prévenir, les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver ou se trouvent déjà.

2.2 Déport

Le déport est l'action de se désister d'un dossier susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt réel ou supposé.

Les situations suivantes constituent un intérêt impliquant le déport de l'élu concernant un

dossier qu'il est supposé traiter directement, ou indirectement ou sur lequel il est supposé avoir un pouvoir de décision, seul ou en assemblée :

- Lien de parenté, directe ou indirecte,
- Relation professionnelle directe, hiérarchique ou non,
- L'appartenance à un même organisme, public ou privé, qu'un tiers en cause,
- L'appartenance ancienne, réelle ou supposée, à un organisme en cause,

Cette liste n'est pas limitative et chaque élu prend en compte, pour évaluer si la situation nécessite ou non un déport, l'intensité de l'intérêt, sa nature, ses effets au regard du dossier, de la mission, et des valeurs de l'institution à laquelle il appartient.

En cas de déport, l'élu doit s'abstenir de traiter ou d'influencer le traitement d'affaires pour lesquelles il pense se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

2.3 Prévention

Il est, en outre, possible pour l'élu de s'inspirer de la liste des mesures prévues à l'article L122-1 du code général de la fonction publique, lorsqu'il estime se trouver dans les situations sus évoquées.

De même, l'élu reconnaît avoir pris connaissance de l'article 432-12 du Code pénal, qui précise notamment que « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction ».

III. Obligation de transparence et devoir de responsabilité de l'élu

3.1 Transparence

L'élu s'engage à remplir, conformément à la loi sur la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013, une déclaration d'intérêt renseignant :

- Ses activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses activités de consultant, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations financières dans le capital d'une société à la date de l'élection ou de la nomination,
- Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection ou de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin,
- Ses fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts,
- Ses fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection ou de la nomination.

De même, dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

3.2 Responsabilité

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

IV. Du référent déontologue

4.1. Il est procédé à la nomination d'un ou plusieurs référents déontologues qui ont pour mission de veiller au respect des présents engagements, et d'examiner les conflits d'intérêts.

Le référent déontologue est une personnalité qualifiée siégeant dans le collège des référents déontologues désigné par arrêté par le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin. Il est compétent pour répondre aux saisines des élus des collectivités ayant adopté par délibération les présents engagements, sur toute question relative à l'application des principes déontologiques et éthiques qui y sont contenus, sur la question des conflits d'intérêts.

Dans le cadre de sa mission, le référent déontologue du Centre de gestion est assisté par un agent qualifié du Centre de gestion, qualifié d'assistant déontologue. Il transmet sans délai toutes saisines au référent déontologue, et instruit les dossiers.

4.2. De la saisine du référent déontologue

Le référent déontologue du Centre de gestion du Haut-Rhin peut être saisi par tout élu d'une collectivité ayant choisi d'adhérer par délibération, au présent dispositif.

La saisine se fait via le formulaire de saisine sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin (www.deontologue-alsace-belfort.fr).

Le référent déontologue apprécie si la demande relève de son champ de compétence, sinon il renvoie ladite demande à l'administration, pour un traitement par le service compétent.

Il peut être saisi par tout élu qui souhaite, pour son cas personnel, le consulter sur le respect des principes énoncés dans les présents engagements. Les saisines sont, en tout état de cause, confidentielles et ne peuvent être rendues publiques que par l'élu concerné.

Lorsqu'il constate un manquement aux principes ici énoncés, le référent en informe l'auteur de la saisine, et lui fait part de toutes préconisations nécessaires pour se conformer à ses devoirs.

En cas de fait pénal, le référent déontologue est contraint d'informer le Procureur de la République.

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15

En fonction : 15

Présents : 12

Procurations : 2

Excusés : 1

Absents : -/-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

...

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2023 À 19H00**

Date de convocation : 23 juin 2023

Secrétaire de séance : Laure LAPLAGNE

Membres présents : M BERNARD Daniel, M HABLITZ Christophe, M KUNTZMANN Aimé, M LAMEY Jean-Luc, M SCHMIDT Jean-François, Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, Mme LEROUGE Laureen, M BOXLER Jean, M KRANZER Thierry, Mme FICHTLER Audrey, M FERBER Bruno, Mme MATTER Rosetta

Membres excusés : M. ROY Ludovic (procuration à Daniel BERNARD), Mme MARCHAL Claudia (procuration à M LAMEY), M WEINZORN Claude

Membres absents : -/-

11. Motion « zéro artificialisation nette » : 31/2023

L'Association des maires ruraux de France tire la sonnette d'alarme sur les risques de mise sous cloche de nombreux espaces ruraux en raison des décisions précipitées que s'apprêtent à prendre l'Assemblée nationale concernant l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols à travers le vote d'une loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Elle dénonce une approche à sens unique qui s'affranchit de l'autre enjeu majeur : la rénovation et la revitalisation des cœurs de villages et de bourgs.

Elle demande au législateur de ne pas valider des choix de l'administration visant à faire des élus locaux de simples exécutants, réduits à se conformer à l'interprétation contraignante des textes opérée par les services de l'État. Elle condamne cette logique d'encadrement des actions des collectivités territoriales, reflet d'un dogme étatique dépeignant les collectivités territoriales comme les premières responsables de l'étalement urbain. C'est oublier que jusque dans les années 80, l'État était le premier aménageur du territoire.

L'AMRF demande à ce que chacun prenne conscience de la valeur des aménités rurales et de l'importance de préserver ces divers paysages de campagnes qui font toute la richesse de nos territoires.

À ce titre, elle appelle les députés à prendre le temps de bien comprendre les enjeux et les conséquences mortifères sur de nombreuses communes de leur circonscription d'élection.

Depuis de nombreuses années, l'AMRF réclame et propose un débat sur l'aménagement du territoire.

Il est aujourd'hui au point mort alors que les services de l'État depuis des mois tentent d'imposer au Parlement une méthode verticale et comptable qui scelle la destinée de zones rurales pour des dizaines d'années, sans débat sur les objectifs en prolongeant une approche qui oppose ruralité et villes en privilégiant le droit à s'étendre des métropoles.

Les maires ruraux rappellent leur contribution forte à la réduction observée dans le rythme d'artificialisation.

Des villages de l'avenir

Il est urgent de concilier l'atteinte des objectifs de sobriété foncière avec celui développement des territoires ruraux à l'heure où la contribution de ces derniers est incontournable pour faire face aux défis environnementaux et sociétaux actuels et à venir.

À cette sobriété opérationnelle doivent s'ajouter des outils et financements pour la rénovation des cœurs de villages de l'avenir.

L'AMRF plaide aujourd'hui pour que nos conseils municipaux puissent se réapproprier l'aménagement de leurs territoires et soient en mesure d'opérer des choix stratégiques, en concertation avec les autres territoires, qui impacteront le quotidien de nos concitoyens.

Oui, nous avons pour ambition de rénover l'habitat existant, protéger les paysages et faire du monde rural un espace d'accueil à l'heure où nos concitoyens sont de plus en plus nombreux à y converger (+ 4% en 10 ans selon l'Insee).

L'AMRF demande :

1. La mise en œuvre d'un réel « plan Marshall » en faveur de la réhabilitation du bâti vacant dans les communes rurales intégrant des moyens financiers, un accompagnement en ingénierie, des outils juridiques facilitant le changement de destination du bâti agricole, une réflexion sur le code du patrimoine.
2. L'inscription dans la loi du Droit au projet qui permette de porter des projets d'intérêt communal ou multi-communal.
3. L'inscription dans la loi de l'inversion de l'exigence : permettre plus à ceux qui ont artificialisé moins
4. L'intensification des concertations régionales sur l'aménagement équilibrée du territoire associant tous les maires et pas seulement les Scot
5. Que ce soit le projet qui définisse l'espace à mobiliser et non l'inverse
6. Une bonne information de la part de l'État sur ses objectifs chiffrés en matière de projets nationaux et européens, la publication d'outils nationaux finalisés permettant aux élus de s'informer objectivement sur les différents scénarii de réduction de consommation des ENAF assortie à la technicité des textes, empêchent la tenue d'un authentique débat politique où les élus décideraient en responsabilité.
7. Le retrait, dans le décompte régional, de l'artificialisation induite par un projet d'envergure nationale

8. La réécriture du décret d'application n°2022-762 dit « SRADDET » pour que la déclinaison territoriale n'impacte pas le solde l'artificialisation d'un territoire dont les administrés ne seraient pas majoritairement bénéficiaires de ce projet, notamment les établissements publics ;

Entendu les explications du Maire

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

APPROUVE la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération

ADRESSE la présente délibération et la motion à notre député, Hubert OTT

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR, le 29/06/2023

Le Maire, Daniel BERNARD



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15

En fonction : 15

Présents : 12

Procurations : 2

Excusés : 1

Absents : -/-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

...

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2023 À 19H00**

Date de convocation : 23 juin 2023

Secrétaire de séance : Laure LAPLAGNE

Membres présents : M BERNARD Daniel, M HABLITZ Christophe, M KUNTZMANN Aimé, M LAMEY Jean-Luc, M SCHMIDT Jean-François, Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, Mme LEROUGE Laureen, M BOXLER Jean, M KRANZER Thierry, Mme FICHTLER Audrey, M FERBER Bruno, Mme MATTER Rosetta

Membres excusés : M. ROY Ludovic (procuration à Daniel BERNARD), Mme MARCHAL Claudia (procuration à M LAMEY), M WEINZORN Claude

Membres absents : -/-

12. Création d'emplois temporaires d'agent d'animation au titre d'un accroissement temporaire d'activité : 32/2023

M le Maire rappelle qu'une de nos agents d'animation a demandé une disponibilité pour convenance personnelle à compter du 14 juillet prochain.

Aussi il convient de réorganiser le service animation.

Il est donc proposé de créer un poste pour le service cantine et le service de garderie du soir et un poste pour le service de garderie du soir.

Entendu les explications du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1 de son article L332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'un agent de cantine et de garderie relevant du grade de l'adjoint territorial d'animation à raison d'une durée hebdomadaire de service de 22 heures en période scolaire (soit 17.33/35^{èmes} annualisé), en raison de la nécessité d'assurer

l'accueil, l'encadrement de groupes d'enfants pendant l'interclasse du midi et la garderie après la classe du soir,

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'un agent de garderie relevant du grade de l'adjoint territorial d'animation à raison d'une durée hebdomadaire de service de 10 heures en période scolaire (soit 7.88/35^{èmes} annualisé), en raison de la nécessité d'assurer l'accueil, l'encadrement de groupes d'enfants pendant la garderie après la classe du soir,

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

DECIDE à créer à compter du 01 septembre 2023, un emploi temporaire d'agent de cantine et de garderie relevant du grade de l'adjoint territorial d'animation, à raison d'une durée hebdomadaire de service 22 heures en période scolaire (soit 17.33/35^{èmes} annualisé), pour une durée 1 an, soit jusqu'au 31/08/2024 à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

DECIDE à créer à compter du 01 septembre 2023, un emploi temporaire d'agent de garderie relevant du grade de l'adjoint territorial d'animation, à raison d'une durée hebdomadaire de service 10 heures en période scolaire (soit 7.88/35^{èmes} annualisé), pour une durée 1 an, soit jusqu'au 31/08/2024 à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR, le 29/06/2023

Le Maire,
Daniel BERNARD



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15

En fonction : 15

Présents : 12

Procurations : 2

Excusés : 1

Absents : -/-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2023 À 19H00**

Date de convocation : 23 juin 2023

Secrétaire de séance : Laure LAPLAGNE

Membres présents : M BERNARD Daniel, M HABLITZ Christophe, M KUNTZMANN Aimé, M LAMEY Jean-Luc, M SCHMIDT Jean-François, Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, Mme LEROUGE Laureen, M BOXLER Jean, M KRANZER Thierry, Mme FICHTLER Audrey, M FERBER Bruno, Mme MATTER Rosetta

Membres excusés : M. ROY Ludovic (procuration à Daniel BERNARD), Mme MARCHAL Claudia (procuration à M LAMEY), M WEINZORN Claude

Membres absents : -/-

13. Détermination des taux de promotion propre à l'avancement de grade : 33/2023

L'avancement de grade correspondant à la promotion d'un fonctionnaire territorial à un grade supérieur au sein du même cadre d'emplois.

Pour qu'un fonctionnaire territorial puisse bénéficier d'un avancement de grade, un certain nombre de conditions règlementaires individuelles sont requises. Dès lors qu'il remplit lesdites conditions, l'agent public est dit : « promouvable »

Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal conditionné par un taux de promotion fixé par l'organe délibérant.

Entendu les explications du Maire,

Vu l'article L522-27 du code général de la fonction publique

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale

Vu l'avis préalable du comité social territorial en date du 19 juin 2023 ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

FIXE les taux de promotion propre à l'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois.

PRECISE qu'il est applicable à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promu à l'un des grades d'avancement.

PRECISE que ce taux pourra être modifié, en tant que de besoin, par une nouvelle délibération.

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR, le 29/06/2023

Le Maire,
Daniel BERNARD



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15

En fonction : 15

Présents : 12

Procurations : 2

Excusés : 1

Absents : -/-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2023 À 19H00**

Date de convocation : 23 juin 2023

Secrétaire de séance : Laure LAPLAGNE

Membres présents : M BERNARD Daniel, M HABLITZ Christophe, M KUNTZMANN Aimé, M LAMEY Jean-Luc, M SCHMIDT Jean-François, Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, Mme LEROUGE Laureen, M BOXLER Jean, M KRANZER Thierry, Mme FICHTLER Audrey, M FERBER Bruno, Mme MATTER Rosetta

Membres excusés : M. ROY Ludovic (procuration à Daniel BERNARD), Mme MARCHAL Claudia (procuration à M LAMEY), M WEINZORN Claude

Membres absents : -/-

14. Lignes directrices de gestion : 34/2023

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC.
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Ni la loi 84-53, ni le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 ne prévoient l'intervention du conseil municipal dans l'adoption des lignes directrices de Gestion.

Toutefois, ce document présenté en comité social territorial, constituera désormais le cadre de la stratégie et de la politique de gestion des Ressources Humaines pendant 6 ans, il semble ainsi pertinent et utile de le partager au sein de cette instance.

Entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

PREND ACTE de la présentation des Lignes Directrices de Gestion validé par le comité social territorial en date du 19 juin 2023

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR, le 29/06/2023

Le Maire,
Daniel BERNARD






Conseil Municipal du 28 juin 2023
Point 14 - annexe 1

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Document validé par le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin
en séance du 19 janvier 2021

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR

Date d'application 1/9/2023 au 1/9/2029

SOMMAIRE

Le cadre général

I. La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

A. État des lieux

- a) Des pratiques RH existantes**
- b) Des effectifs, des emplois et des compétences**
 - **Les effectifs**
 - Répartition **par filière et par statut**
 - Répartition **par catégorie**
 - **Les métiers et compétences de la collectivité**
 - **Les pratiques de formation**
 - **L'analyse et la projection des mouvements RH**
- c) Les orientations générales de la collectivité (projet politique)**

B. Stratégie pluriannuelle de pilotage des RH

II. Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels

A. Avancement de grade

B. Nomination suite à concours

C. Accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur

D. Cas particulier de la promotion interne

III. Actions en faveur de l'égalité femmes/hommes

IV. Date d'effet et durée des LDG

Le cadre général

L'une des innovations de la **loi n° 2019-828 du 6 août 2019** dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'**article 33-5** de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. **Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019**

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- 1° déterminer **la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de GPEEC.
- 2° fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.
- 3° favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

La portée juridique des LDG :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

À sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'Autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours **« sans préjudice de son pouvoir d'appréciation »** en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

I. La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

A. État des lieux

a) Des pratiques RH existantes

Les documents RH de la collectivité sont les suivants :

- Délibération relative au Régime Indemnitare n°24/2021 du 10 avril 2021
- Délibération relative aux gratifications de fin d'année n°50/1997 du 16 décembre 1997
- Délibération relative au temps de travail du n°25/2021 du 10 avril 2021
- Document unique d'évaluation des risques professionnels du 20 mai 2015
- Grille d'évaluation professionnelle
- Délibération relative à la protection sociale complémentaire et à la prévoyance N°34/2021 du 29 juin 2021

b) Des effectifs, des emplois et des compétences

- Les effectifs

Les effectifs de la collectivité au 01/01/2023 : 5

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents (publics/privés)
En nombre	5	0	0
En ETP	3.74	0	0

Répartition par filière et par statut :

Filières	Fonctionnaires	Contractuels droit public + droit privé (emplois aidés)	Total	
			En nombre	En ETP
Administrative	2		2	1.57
Technique	1		1	1
Animation	2			1.17
Total	5	0	5	3.74

Répartition par catégorie :

Fonctionnaires et contractuels	En nombre	En ETP
Catégorie A	0	0
Catégorie B	1	1
Catégorie C	4	2.74

- **Les métiers et compétences de la collectivité**

Services	Métiers	Compétences (le cas échéant)
Administratif	Secrétaire de mairie	Pilotage de projet Management de l'équipe Gestion financière et comptable Gestion administrative, communication
	Agent d'accueil	Gestion administrative (état civil, urbanisme, mandatement) Accueil public et téléphonique
Technique	Agent polyvalent	Compétences techniques (électricité, maçonnerie, espaces verts...)
Animation	Agent d'animation	Assiste le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants. Propose des activités d'animation sur les temps périscolaires Est chargée du service des repas

- **Les pratiques de formation**

Nombre moyen de formation par agent : 1

Besoin de formation étudié lors des entretiens individuelles

- **L'analyse et la projection des mouvements RH**

Volume et origine des départs	Retraite	Fin de contrat	Mutation	Démission	Demande de mise en dispo
2022	1 agent				
2023					1 agent

Volume et origine des entrées	Remplacement agent absent	Création de poste	Renfort (surcroit d'activité)	Apprentis	...
2023	1 agent				
2024					
.....					
Total					

	2030	2033	2039	2040	2041
Projection des départs en retraite des agents	1	1	1	1	1
Projection autres départs annoncés					

c) **Les orientations générales de la collectivité (projet politique)**

Au titre de la mandature, et compte tenu de la taille de la Commune, il est envisagé de maintenir un bon niveau de formation des agents et de développer la polyvalence

B. Stratégie pluriannuelle de pilotage des RH

Au vu de l'état des lieux et du projet politique, la collectivité souhaite répondre aux enjeux suivants :

1. Développer et encourager la formation continue
2. Faire vivre le dialogue social

Plan d'actions

Orientation en matière de	Exemples d'actions à mener ou à développer
Gestion des emplois	<i>Mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs</i>
Organisation et conditions de travail	<i>Mettre à jour les registres obligatoires, le document d'évaluation des risques professionnels,</i>
Recrutement et mobilité	<i>Remplacement de l'agent qui part en retraite</i>
Formation	<i>Mettre en place le plan de formation</i>

II. Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels

Ordre de priorité aux modalités de promotion :

1. Nomination suite à concours
2. Nomination suite à promotion interne
3. Avancement de grade.

A. Avancement de grade

- Critères applicables pour l'inscription au tableau d'avancement de grade :

A l'ensemble des agents

Critères
Investissement -motivation
Capacités financières de la collectivité
Intégration dans l'équipe
Obtention d'un examen professionnel
Effort de formation
Adéquation grade/fonction/organigramme

Procédure de décision : décision de l'autorité territoriale après avis du secrétaire de Mairie.

B. Nomination suite à concours

A l'ensemble des agents

Critères
Investissement -motivation
Capacités financières de la collectivité
Intégration dans l'équipe
Effort de formation
Adéquation grade/fonction/organigramme

C. Accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur

La collectivité décide de définir les critères suivants.

Critères
Investissement -motivation
Capacités financières de la collectivité
Intégration dans l'équipe
Effort de formation
Adéquation grade/fonction/organigramme

D. Cas particulier de la promotion interne

La collectivité décide de définir **des critères de dépôt d'un dossier de promotion interne** auprès du Centre de Gestion :

À l'ensemble des agents

Critères
Investissement -motivation
Capacités financières de la collectivité
Intégration dans l'équipe
Effort de formation
Adéquation grade/fonction/organigramme

NB : l'inscription sur liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne s'effectue par le Président du Centre de Gestion au regard des lignes directrices de gestion spécifiques à la promotion interne.

III. Actions en faveur de l'égalité femmes/hommes

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des collectivités territoriales en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes.

- État des lieux de la situation (exemple : effectifs par genre, catégorie, emploi)
 - 4 agents femme
 - 1 agent homme
 - Protection les agents avec le dispositif de signalement des violences

- Actions définies par la collectivité :
 - Évaluer et prévenir les écarts de rémunération
 - Garantir l'égal accès au grade, cadre d'emplois
 - Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle

IV. Date d'effet et durée des LDG

Les LDG sont prévues pour une durée de : **6 ans**

Avis du Comité Social Territorial en date du : **19 juin 2023**

Date d'effet : 1^{er} septembre 2023

Signature de l'Autorité territoriale :